

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR
D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

- pour les mammifères (renard, fouine,) : **du 1^{er} au 31 mars 2026**
- pour le pigeon ramier : **du 21 février à la date fixée par arrêté préfectoral** (à poste fixe, à proximité des cultures d'oléo-protéagineux et des cultures maraîchères)
- pour l'étourneau sansonnet : **du 1^{er} mars 2026 à l'ouverture générale de la chasse** (à poste fixe, à proximité des cultures maraîchères, des vergers et des installations de stockage d'ensilage)
- pour les corbeaux freux et corneilles noires : **du 1^{er} mars au 31 juillet 2026** (à poste fixe, pour prévenir les dommages aux activités agricoles)

Je, soussigné (nom et prénom) :

Profession :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone : Messagerie :

Titulaire du permis de chasse valable pour la période en cours : n°.....

Agissant en qualité de : (cocher la ou les case(s) vous concernant)

☐ propriétaire ☐ fermier

ou

☐ délégué du détenteur du droit de destruction (**la délégation doit être complétée par le propriétaire et le demandeur, sans quoi l'autorisation sera refusée**)

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèces	Date	Commune (s) de destruction (<u>Nom de l'ancienne commune</u>)	Lieux-dits	Nombre de postes fixes	Elevages ou cultures menacées (nature et surface)

Je m'engage à adresser à la Direction départementale des Territoires, Service SEEB/Unité CVB, cité administrative, 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS, le compte rendu en fin de période de destruction (31 juillet au plus tard) ou par mail : fcer.seeb.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr

Fait à

le

(signature)

Je demande l'autorisation de m'adjoindre sous ma responsabilité, pour ces destructions, les tireurs dont les noms, prénoms, domiciles sont :

[illegible]

(*) si vous n'avez pas assez de place, joindre sur une feuille séparée, la liste des tireurs (avec prénom, nom, domicile)

Les tireurs doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours.